

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>
----------------------------------

**Le Conseil Municipal,**

Monsieur Le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 novembre 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative suivante.

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 023-020 : Virement à la section d'investissement	-19 690,00 €	
D 60611-020 : Eau & Assainissement	-5 000,00 €	
D 60621-810 : Combustibles	2 500,00 €	
D 60623-251 : Alimentation	25 000,00 €	
D 60628-810 : Autres fournitures non stockées	13 000,00 €	
D 60631-020 : Fournitures d'entretien	-1 000,00 €	
D 60632-810 : Fournitures de petits équipement	7 000,00 €	
D 60633-810 : F. de voirie	-1 000,00 €	
D 6064-020 : F. administratives	2 500,00 €	
D 6132-020 : Locations immobilières	-4 500,00 €	
D 61521-810 : Entretien de terrains	-100,00 €	
D 61522-810 : Entretien de bâtiments	21 000,00 €	
D 61523-810 : Entretien de voies et réseaux	-3 000,00 €	
D 61524-810 : Entretien de bois et forêts	2 750,00 €	
D 61551-810 : Entretien Matériel roulant	-500,00 €	
D 61558-810 : Entretien autres biens mobiliers	-4 000,00 €	
D 6156-020 : Maintenance	3 000,00 €	
D 616-020 : Primes d'assurances	510,00 €	
D 617-020 : Etudes et recherches	-4 950,00 €	
D 6182-020 : Doc. Générale et Technique	-1 000,00 €	
D 6184-020 : Versements à des org. Form.	-1 000,00 €	
D 6188-020 : Autres frais divers	-950,00 €	
D 6218-311 : Autre personnel extérieur	-2 000,00 €	
D 6226-020 : Honoraires	-500,00 €	
D 6231-020 : Annonces et insertions	-500,00 €	
D 6232-024 : Fêtes et cérémonies	-6 000,00 €	
D 6237-020 : Publications	-950,00 €	
D 6247-020 : Transp. Collectifs	6 000,00 €	
D 6256-020 : Missions	1 000,00 €	
D 6261-020 : Frais d'affranchissement	-500,00 €	
D 6262-020 : Frais de télécommunications	-1 500,00 €	
D 6281-020 : Concours divers (cotisations)	-700,00 €	
D 6288-020 : Autres services	-500,00 €	
D 6332-020 : Cotisation au FNAL	50,00 €	
D 6336-020 : Cotisation CNG,CG de la FPT	550,00 €	
D 6338-020 : Autres impôts et taxes	1 250,00 €	
D 63512-020 : Taxes foncières	30,00 €	
D 6355-020 : Taxes et impôts sur véhicules	130,00 €	
D 6358-020 : Autres droits	-300,00 €	
D 64111-020 : Rémunération principale (PT)	10 000,00 €	
D 64112-020 : N.B.I. sup. familial traitement	3 000,00 €	
D 64118-020 : Autres indemnités (PT)	6 000,00 €	
D 64131-421 : Rémunération	20 000,00 €	

D 6453-020 : Cotisations caisses de retraite	3 000,00 €	
D 6454-020 : Cotisations ASSEDIC	2 000,00 €	
D 6455-020 : Cotisations Assurances Personnel	1 200,00 €	
D 64731-421 : Alloc.chôm.verseées directem.	-2 000,00 €	
D 6475-211 : Médecine du travail, pharmacie	-300,00 €	
D 64832-020 : Fonds de compensation CPA	200,00 €	
D 6531-021 : Indemnités élus	-500,00 €	
D 6533-021 : Cotisations retraite élus	-200,00 €	
D 6535-021 : Formation élus	-4 800,00 €	
D 6554-020 : Contribution organ.regroup.	10 000,00 €	
D 6574-020 : Subven. Fonc. Associations	-2 000,00 €	
D 6611-020 : Intérêts des emprunts, dettes	15 000,00 €	
D 673-020 : Titres annulés (exerc.antér.)	-6 000,00 €	
D 675-020 : Val. Comp. Immo Cédées	1 000,00 €	
D 6811-020 : Dot. Aux amortissements	-5 900,00 €	
R 6419-810 : Remb. Rémunérations de personn		1 000,00 €
R 70311-020 : Concessions dans les cimetières		3 000,00 €
R 70632-020 : Redev à caractère de loisirs		5 000,00 €
R 7066-64 : Redev. Services à car. Social		5 000,00 €
R 7067-251 : Red. Serv. Périodiques et ens.		5 000,00 €
R 7083020 : Locations diverses		1 500,00 €
R 7311-020 : Contributions directes		4 800,00 €
R 7351-020 : Taxe sur l'électricité		8 000,00 €
R 7363-020 : Impôts sur les spectacles		30,00 €
R 7381-020 : Taxes Add. Droits de Mutation		5 300,00 €
R 74122-020 : Dot solidarité rurale 2°frac		2 000,00 €
R 74127-020 : Dot nationale de péréquation		5 000,00 €
R 7478-421 : Autres organismes		3 500,00 €
R 74832-020 : Attribution du FDTP		13 000,00 €
R 74834-020 : Etat comp. TF		500,00 €
R 74835-020 : Etat comp. TH		2 000,00 €
R 752-020 : Revenus des Immeubles		1 500,00 €
R 778-020 : Autres produits exceptionnels		9 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 830,00 €</b>	<b>75 830,00 €</b>

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 2113-02-020 : Terrains aménagés sauf voirie	-7 400,00 €	
D 2152-07-020 : Installations de voirie	-104 300,00 €	
D 21534-11-020 : Réseaux d'électrification	-95 000,00 €	
D 21578-02-020 : Autres matériels et outillages	-7 000,00 €	
D 2182-17-020 : Matériel de transport	-100,00 €	
D 2183-02-020 : Matériels de bureau et informatique	-3 000,00 €	
D 2184-17-020 : Mobilier	2 470,00 €	
D 2184-17-421 : Mobilier	4 530,00 €	
D 2188-17-251 : Autres immo. Corporelles	4 000,00 €	
D 2312-02-020 : Immo. En cours terrains	7 400,00 €	
D 2313-14-212 : Immos en cours-construction	49 800,00 €	
D 2315-07-020 : Immos en cours-inst.techn.	40 000,00 €	
D 2318-11-020 : Immos en cours-inst.techn.	88 910,00 €	
R 021-020 : Virement de la section de fonct.		-19 690,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-19 690,00 €</b>	<b>-19 690,00 €</b>

**EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 ; L.211-1 et suivants; R.211-2 et L.300-1,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 11 février 1999, modifié le 31 juillet 2001,

Vu la délibération du 20 février 1991 instituant un droit de préemption urbain sur une partie des zones U du POS,

Vu la délibération n° 98.51 du 9 novembre 1998 instituant et étendant le droit de préemption urbain sur la partie cadastrée AO n°60 d'une superficie de 7 317 M2,

Vu la délibération n° 2005.49 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-environnement du 08/11/2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'étendre le droit de préemption urbain à toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le plan d'occupation des sols.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

**DIT** que la copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des notaires, aux barreaux et aux greffes constitués près les tribunaux de grande instance.

**CREATIONS DE POSTES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents d'entretien territoriaux,

Vu le décret n°91-859 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Vu la loi Sapin du 3 janvier 2001,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 15 novembre 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**DECIDE** la création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet à 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**DECIDE** la création de quatre postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, dont un poste à 15 heures, un poste à 9 heures, un poste à 7 heures et un poste à 2 heures 3 quarts.

**DECIDE** la suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet à 22 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**Délibération n° 2005.59**

<b>Convention d'implantation d'un relais de téléphonie mobile SFR</b>
---

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande et le projet de la société SFR qui souhaite, dans le cadre de l'exploitation de la 3<sup>e</sup> génération de téléphonie mobile, implanter un relais sur le terrain communal au lieudit « Le Petit Bois » sur une superficie de 100 M2,

Considérant que l'étude réalisée par ladite société montre que cette parcelle, éloignée des habitations les plus proches et cadastrée BB 51, est le site le plus favorable pour l'implantation de tels équipements,

Considérant que SFR propose à la commune le versement d'une redevance d'occupation de 3 500 € par an, révisable selon l'indice du coût de la construction,

Vu le dossier et notamment le projet de convention,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCÉPTE** le projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile SFR dans l'enceinte du terrain appartenant à la commune au lieudit « Le Petit Bois » à IZON références cadastrales section BB n° 51, ce projet consistant en la mise en place d'un pylône de 25 mètres et d'une zone technique au sol de 80 m2 environ.

**ACCÉPTE** le projet de convention qui régira les rapports entre la commune et SFR et dont les principaux termes sont :

- La mise à disposition d'une surface de 100 m2 pour accueillir le relais.
- La convention est signée pour une durée de 12 ans reconductible tacitement.
- Le versement par SFR d'un loyer de 3500 € nets par an indexé sur le coût de construction.

**APPROUVE** la nécessité de l'extension du réseau électrique en aérien pour l'alimentation du relais. Cette extension sera diligentée par la commune mais prise en charge financièrement par SFR qui s'y engagera.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce relais y compris la convention.

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne application de la présente convention.

**Délibération n° 2005.60**

<b>CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL</b>
--------------------------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 11 février 1999, modifié le 31 juillet 2001,

Vu l'engagement de Monsieur Philippe Badard, gérant de la SCI « Les Pastins », par courrier du 4 novembre 2005,

Vu l'avis du service des domaines du 14 novembre 2005,

Vu les plans joints à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 novembre 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de vendre le terrain communal cadastré AD n°20 d'une superficie de 3 659 m<sup>2</sup> situé route de La Landotte au prix de 36 590 euros soit 10 € le mètre carré, à la SCI Les Pastins.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les autres documents nécessaires à la réalisation de la présente.

**DIT** que les frais de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Mise en lumière des Pavillons Léo Drouyn / demande de subvention SDEEG**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les équipements d'illumination de ces deux bâtiments, et notamment les projecteurs en hauteur et les prises d'alimentation, ont subi de nombreux dégâts ces dernières années,

Considérant que les différentes protections électriques au sol et en sous-sol doivent être remises aux normes et donc sécurisés le plus rapidement possible,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS passée avec le SDEEG pour ces travaux,

Vu l'estimation du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

Considérant qu'il est prévu de mettre en place des projecteurs enterrés avec vitre incassable et fermeture antivandalisme,

Considérant que le SDEEG peut apporter une aide de 20% du montant hors taxes des travaux,

Vu le projet et notamment le détail des travaux à réaliser,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation des travaux tels qu'exposés ci-dessus,

**APPROUVE** le plan de financement tel que joint à la présente.

**SOLLICITE** l'attribution de l'aide financière prévue pour ce type d'opération auprès du Syndicat départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H30

Fait à Izon, le 18 novembre 2005

Le Maire,

Thierry MASSON

